**SEANCE DU LUNDI 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un : le 7 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Dominois se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mai 2021

Etaient présents : LABRY Jean-Louis, BOER Alain, DELEU Aurélien, DUFOUR Michel, FLAUTRE Samuel, MARQUEZ Jérémy, NEUREUIL Dominique, WARENDEUF Alain.

Absents excusés : MARTEL Béatrice, NICOLAS Arnaud représenté par DUFOUR Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Michel

**ORDRE DU JOUR :**

**Organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 (désignation des membres des bureaux de vote) :**

Deux bureaux de vote se tiendront dans la salle polyvalente, par conséquent, 4 assesseurs devront siéger en permanence entre 8 h 00 et 18 h 00. M LABRY Jean-Louis est nommé Président et M. BOER Alain est nommé Secrétaire pour les 2 scrutins.

Sont nommés assesseurs (sous réserve de changement) :

**POUR LE 20 JUIN :**

8 H à 10 H 30 : BOER Alain - EL GUIDJ Michel - LABRY Jean-Louis– NICOLAS Arnaud

10 H 30 à 13 H 00 : DELEU Aurélien - FLAUTRE Samuel - MARQUEZ Jérémy -NEUREUIL Christelle

13 H à 15 h 30 : DUFOUR Michel - MARTEL Béatrice- NEUREUIL Dominique - WARENDEUF Alain

15 H 30 à 18 h 00 : BOER Alain - DHOYE Jean-Marc- LABRY Jean-Louis- MARQUEZ Jérémy

**POUR LE 27 JUIN :**

8 H à 10 H 30 : BOER Alain – DHOYE Jean-Marc- EL GUIDJ Michel - LABRY Jean-Louis

10 H 30 à 13 H 00 : BARBE Philippe - DELEU Aurélien – FLAUTRE Samuel- NEUREUIL Dominique

13 H à 15 h 30 : DUFOUR Michel- MARTEL Béatrice – NEUREUIL Christelle – WARENDEUF Alain

15 H 30 à 18 h 00 : BOER Alain - BRUTEL Valérie – LABRY Jean-Louis - NEUREUIL Dominique

**Budget Camping : décision modificative :**

Monsieur le Maire informe que le budget du camping fait apparaître une absence de concordance entre le chapitre « 042 » en dépenses de fonctionnement et le chapitre « 040 » en recettes d’investissement.

En effet, au chapitre « 042 » article 6811 est inscrit la somme de 6 831€ alors que la somme inscrite au chapitre « 040 » en recettes d’investissement est de 6 828 €.

Il propose la décision modificative suivante :

Dépenses d’Investissement : Chapitre 21 Article 2188 : + 3€

Recette d’Investissement : Chapitre 040 Article 28128 : +3€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

**Détermination du taux de promotion d’avancement de grade :**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée:

Qu’en application de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d’avancement à l’exception de ceux relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l’année 2007, le nombre de promouvables représentant l’effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d’avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

 Vu l’avis du Comité technique en date du 4 mai 2021

Dans ces conditions, le taux de promotion retenu est de 100 % pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le taux uniforme de 100 % pour tous les grades fixés au tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

**Création de poste**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement son créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l’avancement de grade sans examen professionnel au titre de l’année 2021 concernant un agent, il convient de créer un poste d’adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ La création d’un emploi d’Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2021.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois.

3/ D’inscrire au budget, les crédits correspondants.

**Tableau des effectifs permanents**

M. le Maire expose qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er juillet 2021 comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cadres d’emplois/Grade** | Grades | **Nombre d’emplois et****durée hebdomadaire de service** |
| **Filière administrative**Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 TNC 16h00 |
| **Filière technique****Adjoint technique****Adjoint technique**  | Adjoint technique principal de 1ère classeAdjoint technique | 1TC1TNC 20 h 00 |

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l’exercice 2021.

**Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité :**

(en application de l’article 3 – 1°de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l’urgence de recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité  en particulier pour les besoins du camping municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l’Assemblée Délibérante décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l’accroissement temporaire d’activité.

* D’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans les conditions fixées par l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Questions diverses :**

M. WARENDEUF informe qu’un camion vendeur de pizzas s’installera dès le mercredi 15 juin devant le camping municipal, et ce, tous les mercredis soirs si la commerçante y retire des bénéfices.

M. WARENDEUF, en tant que correspondant-défense, expose le compte-rendu de la réunion à laquelle il a participé concernant la journée de défense et de citoyenneté obligatoire pour tous les jeunes qui atteignent 16 ans. Cette journée d’appel met en avant les métiers de l’armée. On voit ainsi se mettre en place le dispositif du SNU (Service National Universel), centre fermé éloigné du domicile des jeunes dans lequel ils peuvent exercer leur mission de service civique pour 15 jours. En parallèle, la MIG (Mission d’Intérêt Général) leur permet de réaliser des actions citoyennes de proximité.

Séance levée à 20 h 00